



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA

GUADELOUPE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation

24 MARS 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN - BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francis ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christiar CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/03/19

VILLAGE D'INFORMATION - J'ENTRE DANS LA VIE ACTIVE : QUE
DOIS-JE FAIRE ?

L'entrée dans la vie active est souvent synonyme d'autonomie notamment en termes de démarches administratives.

Logement, sécurité sociale, impôts, aides financières, emploi, nombreux sont les jeunes qui sont peu (ou pas) informés de leurs droits et des dispositifs mis en place pour les accompagner.

Pour tenter de pallier cette problématique, la ville de Lamentin a réalisé le 26 avril 2024 un village d'information destiné au jeune public, intitulé : « J'entre dans la vie active, que dois-je faire ? ».

Au regard du bilan positif de la 1ère édition, la ville souhaite reconduire l'évènement, le vendredi 04 avril 2025.

Ainsi, les partenaires suivants seront de nouveau sollicités :



INSERTION PROFESSIONNELLE	• CAP Emploi • Conseil Départemental • Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) • Entreprise POSA (Portes ouvertes sur l'alternance) • France Travail • L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) • Mission Locale • Le Plan Action Jeunesse (PAJ) • Le Régiment du service militaire adapté (RSMA)
ACCÈS AUX DROITS	• Sécurité sociale • Maison France Service
LOGEMENT AIDES SOCIALES	• Action Logement • Association pour la diffusion et la démocratisation des technologies de l'information et de la communication (A.D.D.T.I.C) • Caisse d'allocations familiales (CAF) • Centre Communal D'actions Sociales (CCAS) • Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS) • Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Guadeloupe (CLLAJ) • CROUS ANTILLES • Maison France Service • Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)
IMPÔT	• Direction Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe
CITOYENNETÉ	• Consulat • Police Municipale • Service Élection • Service de l'État Civil • Service National Universel/Service Civique
MOBILITÉ	• Déposé • L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM)
FINANCES	• Crédit Agricole • L'Institut d'émission des départements d'outre-mer IEDOM

A travers cette rencontre de proximité entre le public et les partenaires, la ville souhaiterait de nouveau permettre aux administrés et notamment aux lycéens du territoire de s'informer sur leurs droits et de trouver des réponses adaptées à leurs besoins.

Le projet ne nécessite pas de budget.



Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la pertinence de cet événement pour informer les jeunes sur leurs droits et les dispositifs d'accompagnement disponibles,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la réalisation du village d'information « J'entre dans la vie active : que faire ? »

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

